

DEPARTEMENTS ISERE-SAVOIE

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

DU GUIERS ET DE L'AINAN

---oooOooo---

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

Séance du 21 Mai 2026

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-six et le 21 Mai à 18 heures 30, le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni en séance ordinaire, en son siège 27 avenue Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER, Président.

La séance ouverte, il est procédé à l'appel des Délégués. Sont présents :

MM. BAZUS J, BOURRY J, DARGERÉ L, CALLEJON G, LAVAUX M, LARDIN A, MARCOZ C, THIELLAN A
MME MEUNIER-CARUS-VINCENT B (**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**)
MM. ARTHAUD-BERTHET E, ARGOUD Y, GAUDE P, GENIX N, GOSSET Y, PERROUD R, PERROUSE R,
ROZAND D, VAGNON R, MME PERA L (**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**)
MM. PEGOUD H, SEIGLE J, GIRARD-CUSIN C, PIERRE B, MME PEGOUD C (**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALS DU DAUPHINE**)
M. DUFOUR W (**MIRIBEL LES ECHELLES**)

Sont également présents : M NEYTON et Mme LAPREVOTE du SIEGA respectivement directeur et directrice adjointe.

M. BERTHOLLIER Christian, Président sortant souhaite la bienvenue aux nouveaux et anciens délégués. Il présente en quelques mots la structure et son parcours. Le doyen de l'assemblée M. PERROUSE Roland déclare la séance ouverte et procède à l'appel des délégués selon les délibérations fournies par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers et la commune de Miribel Les Echelles.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer et M. le Président passe à l'ordre du jour.
M BAZUS est désigné comme secrétaire de séance.

---oooOooo---

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté interpréfectoral N°38-2026-05-18-00015 en date du 18 mai 2026 portant modification statutaire du SIEGA ;

Vu la délibération de MIRIBEL-LES-ECHELLES n° 2026-34 en date du 20 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du SIEGA ;

Vu la délibération de VAL GUIERS en date du 28 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SIEGA ;

Vu la délibération du PAYS VOIRONNAIS en date du 29 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIEGA ;

Vu la délibération des VALS DU DAUPHINE n° 2026-101 en date du 30 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SIEGA ;

La séance ouverte,

Après avoir vérifié que l'ensemble des sièges du comité syndical étaient pourvus,

Après avoir rappelé les règles de représentation prévues par l'article 9.1 (Composition) des nouveaux statuts du SIEGA,

Après appel nominal et après avoir constaté que la condition de quorum était remplie, le doyen d'âge de l'Assemblée, M. Roland PERROUSE, procède à l'installation de des délégués :

	délégués titulaires	délégués suppléants
CA PAYS VOIRONNAIS	Jocelyn BAZUS (élu à St Geoire en Valdaine)	Bernard COLLET-BEILLON (élu à St Geoire en Valdaine)
	Hugues BERTHET (élu à Velanne)	Pierre BELIERES (élu à Montferrat)
	Julien BOURRY (élu à St Geoire en Valdaine)	Laurent DARGERE (élu à St Bueil)
	Grégory CALLEJON (élu à Montferrat)	Véronique DISY (élue à Voissant)
	Michel LAVAUX (élu à Charancieu)	Pascale GRANDJEAN (élue à Velanne)
	Adrien LARDIN (élu à Charancieu)	Denis GRAND-PERRIN (élu à Merlas)
	Christian MARCOZ (élu à Merlas)	Jean-Francois GUIBOUD-RIBEAU (élu à St Sulpice des Rivoires)
	Cédric MENONI (élu à St Bueil)	Jean-Paul HOUET (élu à Charancieu)
	Bérengère MEUNIER-CARUS-VINCENT (élue à Biliieu)	Jérémy JULLIAN-BINARD (élu à Massieu)
	Alexis THIELLAND (élu à Massieu)	Magali MICOUD-TERREAUD (élue à Biliieu)
CC VALS DU DAUPHINE	Patrick BLANDIN (élu à St Clair de La Tour)	David DUGOIS (élu à Pressins)
	Didier BUISSON (élu aux Abrets en Dauphiné)	Christian GIRARD-CUSIN (élu à St Albin de Vaulserre)
	Gilbert LONGO (élu à St Albin de Vaulserre)	Nathalie MEUNIER (élue aux Abrets en Dauphiné)
	Chantal PEGOUD (élue à Romagnieu)	Bernard PIERRE (élu à Romagnieu)
	Henri PEGOUD (élu à Pressins)	Jean-François PILLAUD-TIRARD (élu à St Jean d'Avelanne)
	Jacques SEIGLE (élu à Pont de Beauvoisin Isère)	Michel REYNAUD (élu à St Martin de Vaulserre)

CC VAL GUIERS	Etienne ARTHAUD-BERTHET (élu à Avressieux)	Yves ARGOUD (élu à Rochefort)
	Thierry CHAUVIN (élu à Belmont-Tramonet)	Didier DAMOUR (élu à Verel de Montbel)
	Damien DAMOUR (élu à Rochefort)	Guillaume DUBOST (élu à Avressieux)
	Daniel DUVAL (élu à La Bridoire)	Patrick GAUDE (élu à La bridoire)
	Nicolas GENIX (élu à Champagneux)	Nicolas JACQUEMIER (élu à St Genix-Les-Villages)
	Yann GOSSET (élu à Ste Marie d'Alvey)	Pascal MARTIN (élu à Belmont-Tramonet)
	Laury PERA (élue à Verel de Montbel)	Alain PERROT (élu à St Béron)
	Régis PERROUD (élu à St Genix-Les-Villages)	Christophe POLAUD (élu à Domessin)
	Roland PERROUSE (élu à Pont de Beauvoisin Savoie)	Jean-Franck TAVELLA (élu à Pont de Beauvoisin Savoie)
	Daniel ROZAND (élu à St Béron)	Tommy TRAISSAC (élu à Champagneux)
	Raymond VAGNON (élu à Domessin)	Denis VINCENT (élu à Ste Marie d'Alvey)
MIRIBEL-LES-ECHELLES	Williams DUFOUR	Xavier PERNEY

Les délégués sont déclarés installés dans leurs nouvelles fonctions.

---0000000---

ELECTION DU BUREAU DU SIEGA-PRESIDENT

Le doyen d'âge de l'Assemblée, M. Roland PERROUSE, rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par ailleurs, seuls les délégués titulaires sont éligibles.

M. Jocelyn BAZUS a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M. Régis PERROUD et M. Adrien LARDIN.

Sous la présidence du doyen d'âge de l'Assemblée, M. Roland PERROUSE, il est procédé à l'élection du Président.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **1**
- Nombre de votes blancs : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **24**
- Majorité absolue : **13**

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Julien BOURRY	24	Vingt-quatre

M. Julien BOURRY est proclamé Président au 1^{er} tour de scrutin.

---0000000---

BUREAU DU SIEGA - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. Julien BOURRY, Président nouvellement élu, rappelle à l'Assemblée que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total du conseil syndical, ni excéder 15 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à trois (3) le nombre des vice-présidents.

Par ailleurs, le comité syndical a fixé à un (1) le nombre d'autres membres du bureau.

---0000000---

ELECTION DU BUREAU DU SIEGA - 1ER VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de M. Julien BOURRY, Président nouvellement élu, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

M. Jocelyn BAZUS a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M. Régis PERROUD et M. Adrien LARDIN.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- Nombre de votes blancs : **2**
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Roland PERROUSE	23	Vingt-trois

M. Roland PERROUSE est proclamé 1^{er} vice-président au 1^{er} tour de scrutin.

---0000000---

ELECTION DU BUREAU DU SIEGA - 2EME VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de M. Julien BOURRY, Président nouvellement élu, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

M. Jocelyn BAZUS a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M. Régis PERROUD et M. Adrien LARDIN.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Henri PEGOUD	22	Vingt-deux

M. Henri PEGOUD est proclamé 2^{ème} vice-président au 1^{er} tour de scrutin.

---0000000---

ELECTION DU BUREAU DU SIEGA - 3EME VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de M. Julien BOURRY, Président nouvellement élu, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

M. Jocelyn BAZUS a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M. Régis PERROUD et M. Adrien LARDIN.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jocelyn BAZUS	24	Vingt-quatre

M. Jocelyn BAZUS est proclamé 3^{ème} vice-président au 1^{er} tour de scrutin.

---0000000---

ELECTION DU BUREAU DU SIEGA - AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de M. Julien BOURRY, Président nouvellement élu, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau. Il a été rappelé que les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que les vice-présidents.

M. Jocelyn BAZUS a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M. Régis PERROUD et M. Adrien LARDIN.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- Nombre de votes blancs : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **24**
- Majorité absolue : **13**

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Williams DUFOUR	24	Ving-quatre

M. Williams DUFOUR est proclamé membre du bureau au 1^{er} tour de scrutin.

---0000000---

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-13, L. 5211-14 et L. 5212-7 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux au 1^{er} janvier 2019, fixant la référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) ;

Considérant que le syndicat se situe dans la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre ;

Vu les taux maximums autorisés par l'article L. 5211 12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour cette strate de population, à savoir :

- Président : 25,59 % de l'indice brut 1027 ;
- Vice-Président : 10,24 % de l'indice brut 1027 ;

Le Conseil Syndical,

A l'unanimité des membres présents

Décide de fixer, à compter du 22 juin 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, aux taux suivants :

- Président : **25,59 %** de l'indice brut 1027
- Vice-Présidents : **10,24 %** de l'indice brut 1027,

---0000000---

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU PRESIDENT POUR LES MARCHES PASSES SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE OU SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 (procédures adaptées) et R. 2122-8 (marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables) ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, fixant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 € HT pour les marchés de travaux et à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

Le Conseil Syndical,

A l'unanimité des membres présents,

Donne délégation permanente au Président pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux,

de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Soit passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (en dessous des seuils réglementaires de dispense fixés par l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique) ;
- Soit selon la procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article L. 2123-1 du même code.

Donne autorisation permanente au Président pour la durée de son mandat, pour signer lesdits marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ainsi que pour signer les bons de commande des accords-cadres, dans la limite des montants maximums suivants :

- Marchés de Travaux : jusqu'à 100.000 € HT ;
- Marchés de Fournitures et de Services : jusqu'à 60.000 € HT

---0000000---

FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent pour la compétence eau potable, laquelle doit être composée du Président du syndicat (membre de droit et président de la commission) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Syndical en son sein ;

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que pour le bon déroulement des opérations de vote et afin d'assurer l'information des délégués syndicaux avant la séance d'élection, il est nécessaire de fixer les modalités et les délais de dépôt des candidatures ;

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De fixer la date limite de dépôt des listes de candidats à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent pour la compétence eau potable, au **jeudi 11 juin 2026 à 18h15**.

Article 2 : Les listes de candidatures devront être transmises ou déposées auprès des services administratifs du syndicat (Secrétariat Général / Direction Générale des Services), par tout moyen permettant d'attester de la date et de l'heure de réception (remise en main propre contre récépissé ou transmission par voie électronique avec accusé de réception). Aucune liste déposée après ce délai ne sera recevable.

Article 3 : Chaque liste devra comporter au maximum 10 noms, répartis distinctement en deux sections :

- Une section comprenant jusqu'à 5 candidats aux sièges de membres titulaires ;
- Une section comprenant jusqu'à 5 candidats aux sièges de membres suppléants.

Les listes n'ont pas l'obligation d'être complètes, mais elles ne peuvent pas comporter plus de noms que de sièges à pourvoir.

Article 4 : L'élection des membres de la CAO à caractère permanent pour la compétence eau potable interviendra lors de la séance du Conseil Syndical du 11 juin 2026 prévue à 18h30. Les bulletins de vote seront établis à partir des listes régulièrement déposées avant la date butoir fixée à l'article 1.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée au siège du syndicat.

---0000000---

FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent pour la compétence assainissement collectif, laquelle doit être composée du Président du syndicat (membre de droit et président de la commission) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Syndical en son sein ;

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que pour le bon déroulement des opérations de vote et afin d'assurer l'information des délégués syndicaux avant la séance d'élection, il est nécessaire de fixer les modalités et les délais de dépôt des candidatures ;

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De fixer la date limite de dépôt des listes de candidats à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent pour la compétence assainissement collectif, **au jeudi 11 juin 2026 à 18h15.**

Article 2 : Les listes de candidatures devront être transmises ou déposées auprès des services administratifs du syndicat (Secrétariat Général / Direction Générale des Services), par tout moyen permettant d'attester de la date et de l'heure de réception (remise en main propre contre récépissé ou transmission par voie électronique avec accusé de réception). Aucune liste déposée après ce délai ne sera recevable.

Article 3 : Chaque liste devra comporter au maximum 10 noms, répartis distinctement en deux sections :

- Une section comprenant jusqu'à 5 candidats aux sièges de membres titulaires ;
- Une section comprenant jusqu'à 5 candidats aux sièges de membres suppléants.

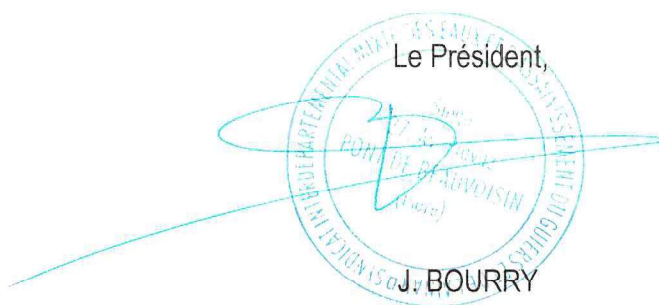
Les listes n'ont pas l'obligation d'être complètes, mais elles ne peuvent pas comporter plus de noms que de sièges à pourvoir.

Article 4 : L'élection des membres de la CAO à caractère permanent pour la compétence assainissement collectif interviendra lors de la séance du Conseil Syndical du 11 juin 2026 prévue à 18h30. Les bulletins de vote seront établis à partir des listes régulièrement déposées avant la date butoir fixée à l'article 1.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée au siège du syndicat.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30 après que M. BOURRY eut remercié les participants de leur présence.

Le Président,

J. BOURRY